

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0121**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Voirie - Mise en demeure d'acquiescer un tènement situé 15 rue Pierre Ribéron et appartenant à M. Jean-Pierre Cochard - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 24

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0121**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 15 rue Pierre Ribéron et appartenant à M. Jean-Pierre Cochard - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 24**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Cochard a, par courrier du 1^{er} août 2019, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir tènement lui appartenant, situé 15 rue Pierre Ribéron à Saint Genis les Ollières.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 136 m², cadastré AR 204, AR 241, AR 243, qui est compris dans l'emplacement réservé n° 24, au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue Pierre Ribéron à Saint Genis les Ollières.

Les services de la Métropole, en lien avec la ville de Saint Genis les Ollières, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 24 au droit de ces parcelles.

En effet, la direction de la voirie a fait savoir qu'il n'y a plus d'opportunité d'aménagement.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur Cochard d'aliéner librement son bien.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 24 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, d'un tènement cadastré AR 204, AR 241 et AR 243, situé 15 rue Pierre Ribéron à Saint Genis les Ollières et appartenant à monsieur Jean-Pierre Cochard, à la suite de la mise en demeure d'acquérir du 1^{er} août 2019.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 24 sur le tènement cadastré AR 204, AR 241 et AR 243.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.